

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE A7 MANAGEMENT

ET LA SOCIETE BGP

Nommons

M

Pascal Witzel

demeurant :

*50 Rue de Valenciennes
75008 - PARIS*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

30/11/99

Le Greffier,



Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



99.90571
99.1477

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

BUREAU 316
ARRIVEE
17
343.639
N° REQUETE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Marc GALABERT, demeurant à Paris (75017), 5 rue Villaret de Joyeuse

agissant en qualité de Gérant de la société :

A7 MANAGEMENT

91B15751

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 400 000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75017), 33 boulevard Berthier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 353 787 773,

- D'une part-

- Monsieur Vincent BASTIE, demeurant à SAINT-MANDE (94600), 6 rue du Parc

agissant en qualité de Gérant de la Société :

BGP,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75017), 33 boulevard Berthier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 417 656 931

- D'autre part-

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un Commissaire aux Apports chargé :

- d'une part, conformément aux articles 193 et 378 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à titre de fusion-absorption, de la SARL BGP à la SARL A7 MANAGEMENT.
- d'autre part, conformément à l'article 377 de la Loi du 24 juillet 1966, d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion.

A cet égard, je me permets, Monsieur le Président, de solliciter en qualité de Commissaire aux apports :

Monsieur **Pascal WIZEL**, Commissaire aux Comptes inscrit,
demeurant à PARIS (75008), 50 rue de Miromesnil.

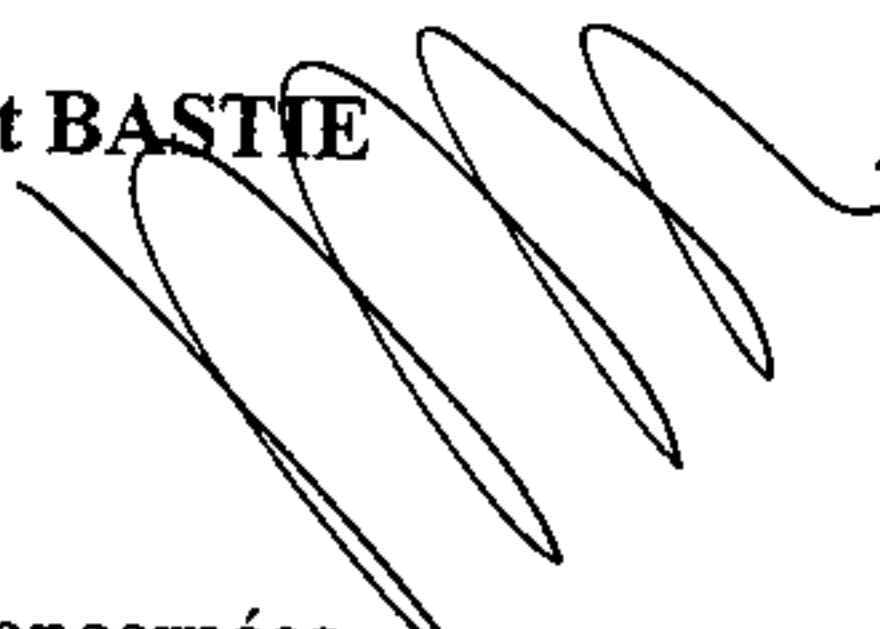
Ce Commissaire ne se trouve dans aucun des cas visés par les dispositions légales relatives aux incompatibilités et n'est titulaire d'aucun mandat de Commissaire aux Comptes dans la société absorbée et la société absorbante.

Il est ici précisé que la société absorbante, soit la SARL A7 MANAGEMENT, est d'ores et déjà propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la SARL BGP, société absorbée et qu'en conséquence, la fusion projetée ne nécessitera pas l'intervention d'un Commissaire à la fusion.

Est jointe à la présente, une note descriptive de la société absorbante et de la société absorbée et de la nature et du montant des apports envisagés.

Présenté à PARIS,
L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Et le 11. 1999


Jean-Marc GALABERT


Vincent BASTIE

Annexe à la requête : Note sur l'importance des sociétés concernées